

EMBAUCHE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR

MOINS DE 16 ANS

Permis pendant la moitié de la durée des vacances scolaires

Autorisation de l'inspection du travail et accord du représentant légal



7 heures par jour

et 35 heures par semaine



Interdit entre 20h et 6h

Sauf exceptions (ex. spectacle)



Heures supplémentaires interdites



80% du SMIC

sauf si convention collective plus favorable



Repos quotidien 14h min.



DE 16 À 18 ANS

Permis avec tous types de contrats (CDI, CDD)

Autorisation du représentant égal

8 heures par jour

et 35 heures par semaine

Interdit entre 22h et 6h

sauf exceptions (ex. hôtellerie)

5 heures supplémentaires par semaine

avec accord du médecin du travail et de l'inspection du travail

80% du SMIC

avant 17 ans

90% du SMIC

entre 17 et 18 ans

- Sauf si convention collective plus favorable
- Abattement supprimé après 6 mois de pratique professionnelle dans la branche

Repos quotidien 12h min.

2 jours de repos consécutifs dont le dimanche